
Don de sa rente par le citoyen Vincent, commandant temporaire de Hesdin, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de sa rente par le citoyen Vincent, commandant temporaire de Hesdin, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 61;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37166_t1_0061_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de m'accorder un délai, cet hiver, pour aller rétablir ma santé et voir une famille que, depuis dix ans, je n'ai eu le plaisir de voir. J'attends ce plaisir de la sainte Montagne, elle obligera un républicain qui, honteusement, n'a pu sortir de sa bouche le nom infâme du tyran sans rougir; mais en le prononçant de bouche devant ses satellites, le mot de « république » que j'étais privé de prononcer, me retentissait dans le cœur et dans l'âme, c'est ainsi que j'ai juré de mourir libre et de vivre en républicain, et je mourrai républicain. Je reçois, à l'instant, une lettre d'un de mes parents qui renferme deux assignats de 5 livres, je vous en fais passer un pour les frais de la guerre. Si les rebelles ne m'avaient pas tout dépouillé de tout ce que j'avais, je ne pourrais pas mieux employer l'autre que de vous le faire passer pour le soulagement des femmes veuves et des orphelins, mais je promets de réitérer cette petite offre.

« J'attends, dignes Montagnards, de vous, ce que je vous demande. Vous obligerez un républicain qui est Chenal, caporal au 19^e bataillon de chasseurs, compagnie de Saint-Cler, à Caen.

Le citoyen Vincent, commandant temporaire de Hesdin, a fait don à la patrie d'une rente qu'il a sur les ci-devant tailles.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Vincent, commandant temporaire, écrit d'Hesdin. Il informe la Convention qu'il fait don à la patrie d'une rente qu'il a sur les ci-devant tailles pour soulager les défenseurs qui sont aux frontières.

Mention honorable.

La citoyenne Véricourt, femme du maire de la commune d'Etrépagny, a donné sa pièce de mariage, frappée au coin de la réprobation.

L'acceptation, la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (3).

Suit la lettre de la citoyenne Véricourt (4).

« Citoyen Président,

« Si j'étais riche, mon hommage à la patrie, que j'aime autant que mon mari et mes enfants, serait plus forte; mais l'intention fait tout, et le denier de la veuve est souvent plus méritoire que le trésor de l'opulent.

« Reçois donc, avec mon admiration pour les travaux de l'auguste Assemblée que tu présides, la pièce consacrée lors de mon union. Elle est frappée au coin de la réprobation et mon cœur veut rejeter tout ce qui n'est pas la

Montagne, à laquelle je jure soumission constante et fidélité, en lui demandant, pour seul retour, de ne point abandonner son poste avant l'entière défaite des ennemis intérieurs et extérieurs de la République.

« Salut, respect et fraternité,

« VÉRICOURT, femme du maire de la commune d'Etrépagny-en-Vexin.

« 26 frimaire de l'an II de la République une et indivisible. »

Les administrateurs du district de Commercy annoncent que les communes de leur district, au nombre de 54, ont donné, pour les défenseurs de la patrie, 975 chemises, 37 draps, 50 nappes, 84 serviettes, 1,395 livres pesant de linge et 517 livres de charpie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Commercy (2).

Les administrateurs du district de Commercy, à la Convention nationale.

« Commercy, 27 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Les communes de ce district se sont empressées de voler au secours de nos frères d'armes dont la valeur a été mise un moment hors de combat, par le fer des ennemis de notre liberté. Elles sont prêtes à se dépouiller pour le service de leurs généreux défenseurs, et il faudrait modérer le zèle qu'elles témoignent pour leur soulagement, s'il ne naissait de la haine implacable qu'elles ont toutes vouée aux tyrans. Elles ont déposé dans les magasins de l'administration :

« 975 chemises, bonnes au service des hôpitaux;

« 37 draps, 50 nappes, 84 serviettes, 1,395 liv. pesant de linge, 517 livres de charpie, propres à faire des bandes, compresses et charpies.

« Ces communes, au nombre de 54, s'empressent également de satisfaire au désir de la loi du 19 brumaire, et nous pouvons vous annoncer que, sous peu de temps, nous aurons de nouveaux témoignages à vous présenter de leur patriotisme prononcé.

« BAUDOT; VAUTHIER; ESTIENNE; LARUELLE. »

Le ministre de la guerre demande si les listes des officiers civils et militaires et aspirants de la marine, dont la confection a été ordonnée par décret du 16 vendémiaire, doivent être imprimées par ordre de la Convention, ou par le département de la marine.

Renvoyé au comité de la marine (3).

La Société populaire de Bressuire invite la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 6.

(2) *Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (samedi 21 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 6.

(4) *Archives nationales*, carton C 293, dossier 960.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 6.

(2) *Archives nationales*, carton C 293, dossier 960.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 7.